

COMITÉ RESSOURCE EN EAU VOLET QUANTITÉ



Présenté le
24 février 2021

SOMMAIRE

Introduction par M.SIGALAS (DDT86)

1) Bilan 2020 => DDT86

- Bilan des consommations
- Bilan des contrôles de relevés d'index

2) Recharge hivernale et pluviométrie

- Bilan météorologique => MétéoFrance
- Bilan hydrométrique => DREAL NA
- Bilan piézométrique => ARB-NA

3) Modification des arrêtés cadres 2021 => DDT86

4) Feuille de route : synthèse 2020, actions 2021 et actions décalées
=> DDT86

Conclusion par M.SIGALAS (DDT86)

SOMMAIRE

Introduction par M.SIGALAS (DDT86)

1) Bilan 2020 => DDT86

- Bilan des consommations
- Bilan des contrôles de relevés d'index

2) Recharge hivernale et pluviométrie

- Bilan météorologique => MétéoFrance
- Bilan hydrométrique => DREAL NA
- Bilan piézométrique => ARB-NA

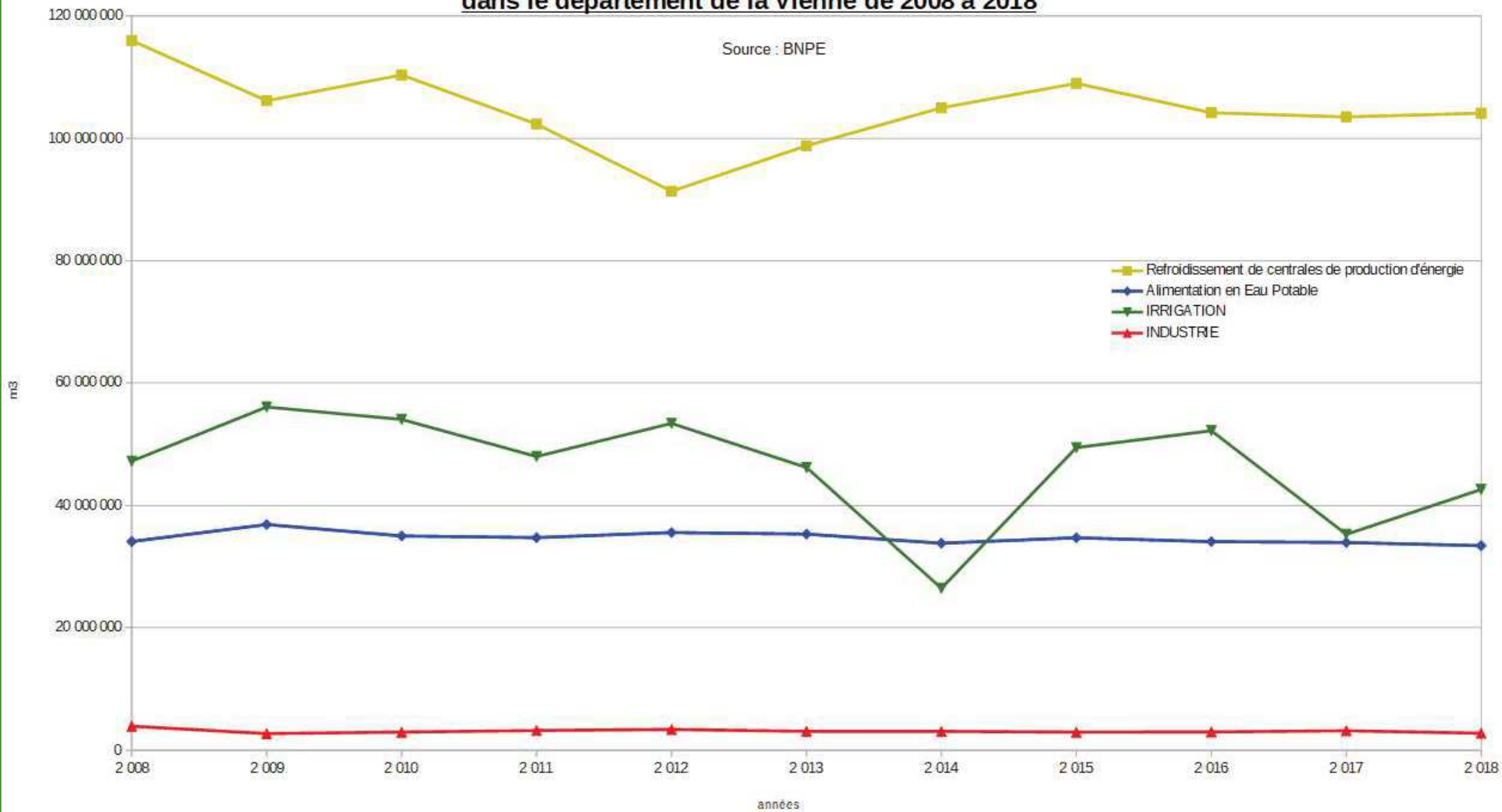
3) Modification des arrêtés cadres 2021 => DDT86

4) Feuille de route : synthèse 2020, actions 2021 et actions décalées => DDT86

Conclusion par M.SIGALAS (DDT86)

Bilan des consommations annuelles tous usages

Evolution des prélèvements d'eau par pompage pour tous les usages dans le département de la Vienne de 2008 à 2018



Bilan 2020

Bilan des consommations irrigation à l'étiage

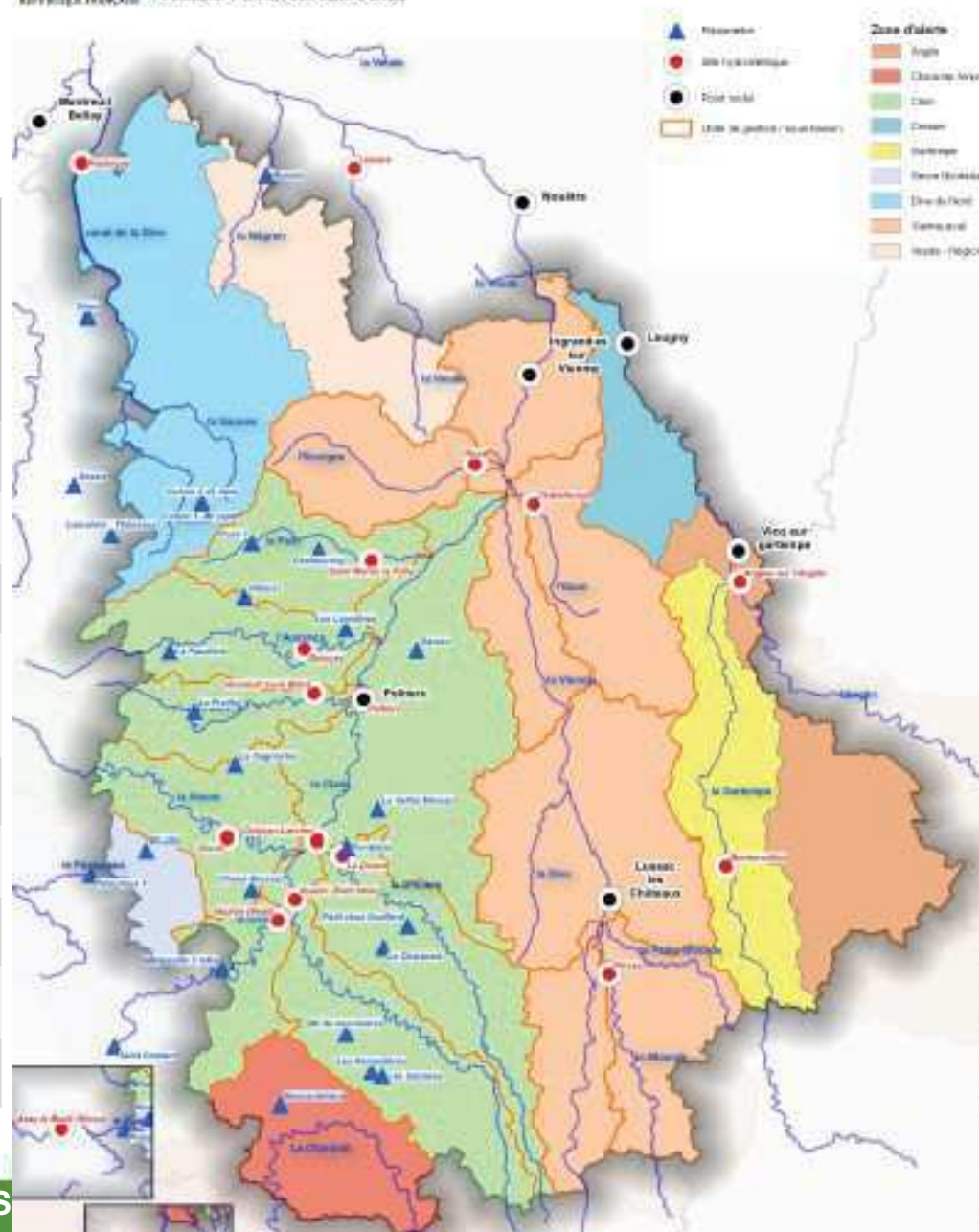
Dans le département de la Vienne :

Nombre de préleveurs irrigants : 749

Nombre points de prélèvements actifs :
1202

Bassins	Volume consommé en 2020 (en m ³) du 1 ^{er} avril au 31 octobre Données en cours de consolidation
Charente (86)	5 879 676
Clain (86)	15 174 968
Creuse (86)	959 764
Gartempe/Anglin (86)	3 199 438
Sèvre Niortaise (86)	582 441
Dive du Nord (86)	3 303 830
Veude-Négron (86)	806 894
Vienne (86)	10 185 572
TOTAL	40 092 583

Les zones d'alerte de la gestion quantitative de l'eau en 2020
Annexe 1 à l'arrêté cadre 2020



Bilan 2020

Bilan des contrôles

Retour des index de consommation d'irrigation

Bassins	Nombre Points Autorisés actifs	Taux retour index	Nombre Rapports Manquement Administratifs	Nombre Arrêtés Mise en Demeure
Charente (86)	116	100 %	0	0
Clain (86)	579	95 %	26	15
Creuse (86)	20	100 %	0	0
Gartempe/Anglin (86)	73	93 %	5	0
Sèvre Niortaise (86)	14	100 %	0	0
Dive du Nord (86)	109	84 %	17	3
Veude-Négron (86)	38	100 %	0	0
Vienne (86)	253	91 %	23	0
TOTAL	1202	94 %	71	18

Bilan 2020

Bilan des contrôles => suites en cours

- Respect des volumes annuels autorisés
- Respect des volumes hebdomadaires réduits

Bassins	Nombre Points Autorisés actifs	Nombre de dépassements de volumes annuels autorisés	Nombre de semaines/points en situation de dépassement de volume hebdomadaire réduit
Charente (86)	116	13	Non contrôlé pas de VHR en 2020
Clain (86)	579	24	78 pour 18 points
Creuse (86)	20	0	Pas de VHR
Gartempe/Anglin (86)	73	2	17
Sèvre Niortaise (86)	14	0	6
Dive du Nord (86)	109	6	21 pour 12 points
Veude-Négron (86)	38	0	8
Vienne (86)	253	6	27 pour 7 points
TOTAL	1202	51	171 pour 90 points

Temps d'échange

SOMMAIRE

Introduction par M.SIGALAS (DDT86)

1) Bilan 2020 => DDT86

- Bilan des consommations
- Bilan des contrôles de relevés d'index

2) Recharge hivernale et pluviométrie

- Bilan météorologique => MétéoFrance
- Bilan hydrométrique => DREAL NA
- Bilan piézométrique => ARB-NA

3) Modification des arrêtés cadres 2021 => DDT86

4) Feuille de route : synthèse 2020, actions 2021 et actions décalées
=> DDT86

Conclusion par M.SIGALAS (DDT86)

Bilan hivernal Météofrance



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



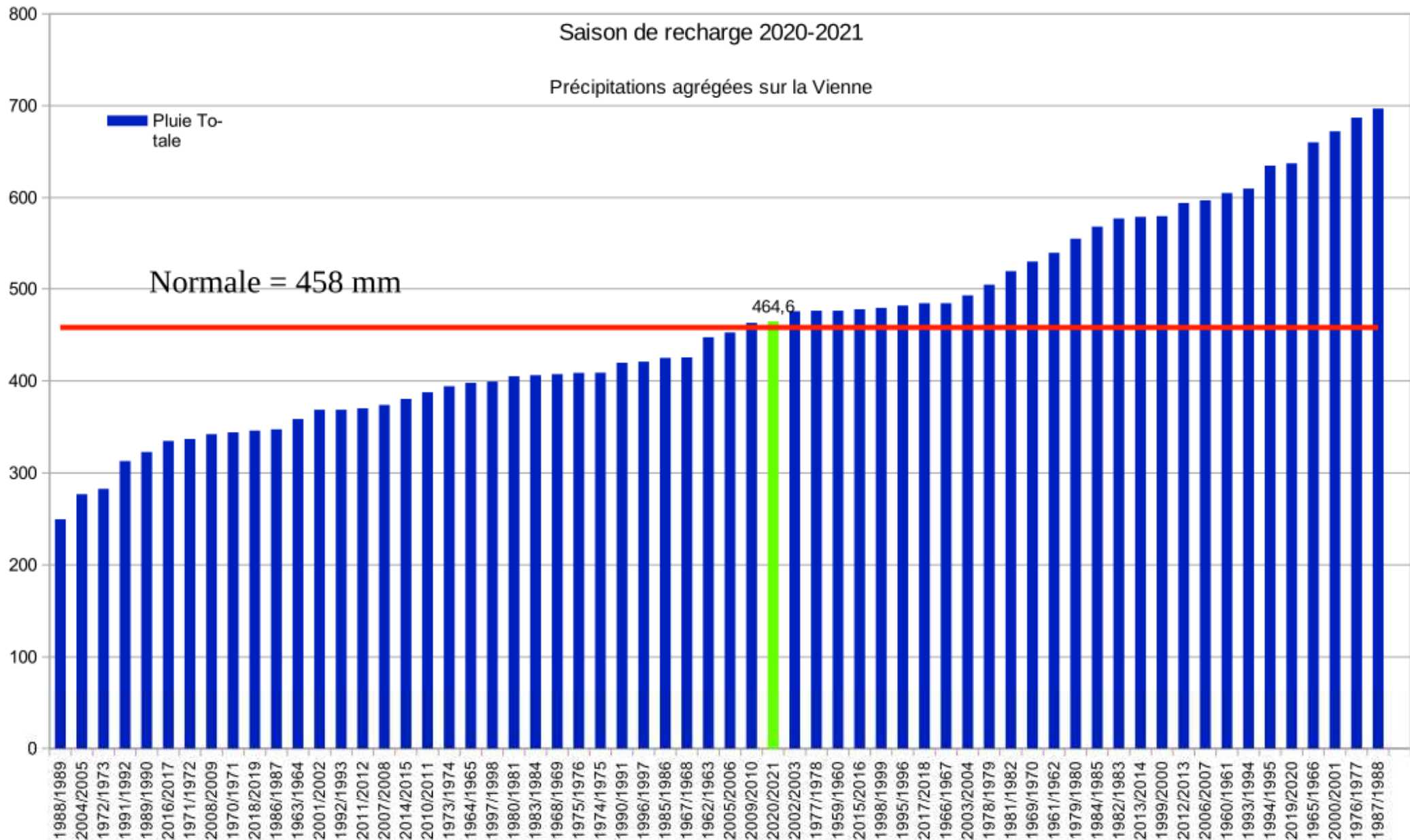
Comité de suivi des usages de l'eau de la Vienne du 24 février 2021

Rémy FRUCHARD

Centre Météo-France de Poitiers / D

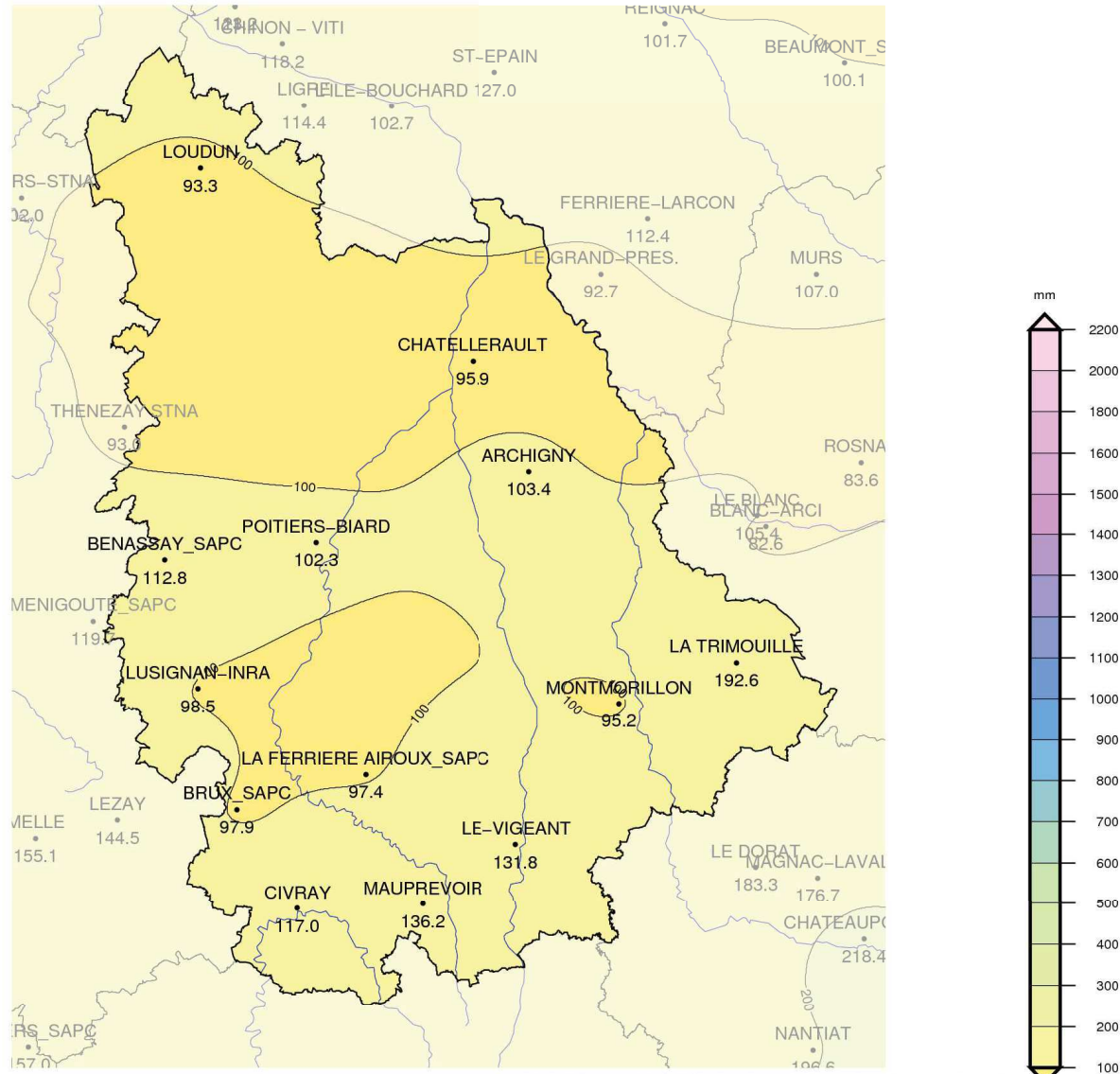
Saison de recharge 2020/2021

27ème saison la plus arrosée depuis 1960, soit proche de la normale,



Cumul des précipitations Vienne

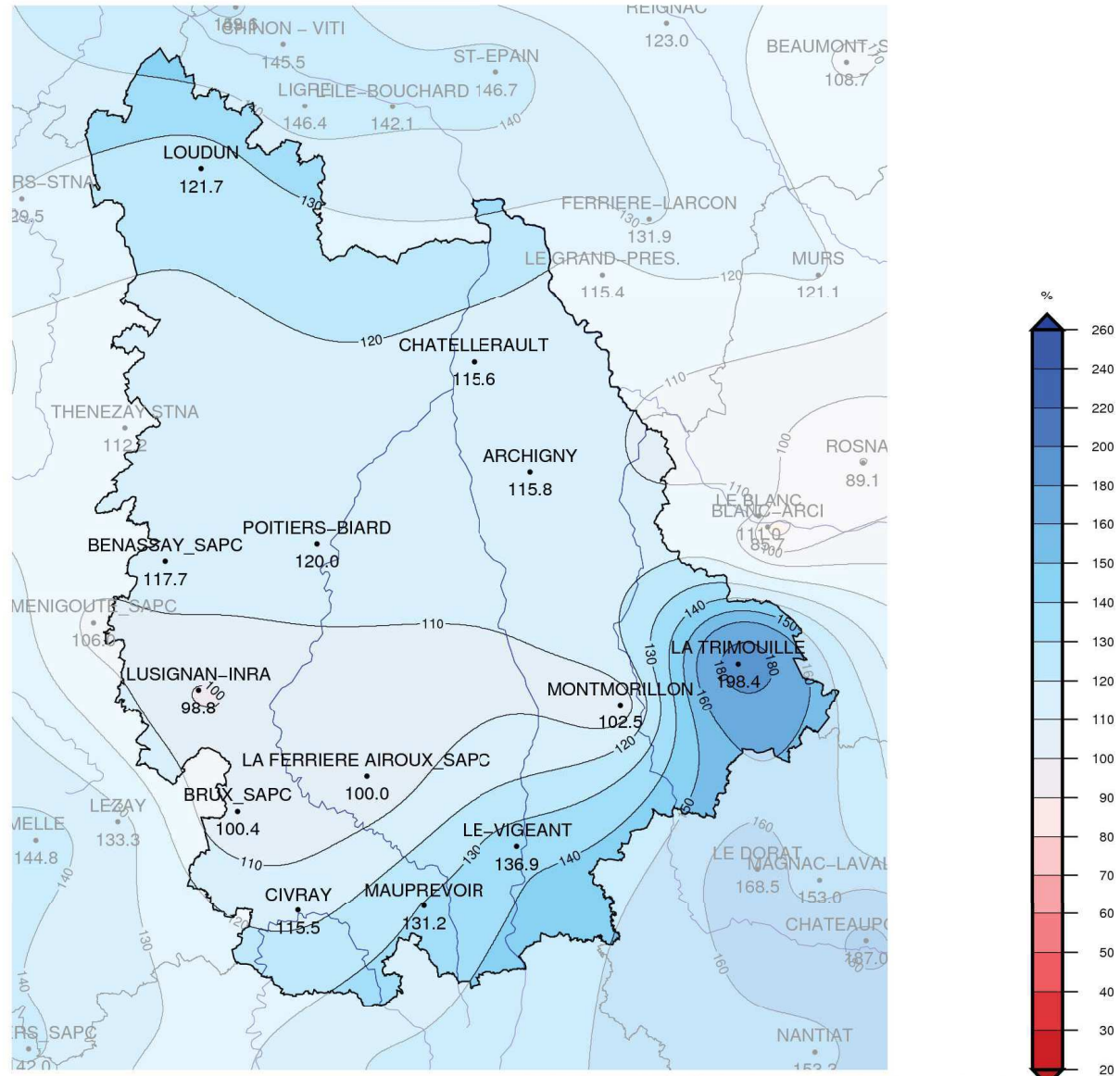
Saison de recharge Septembre 2020 à Mars 2021



Rapport à la moyenne de référence 1981-2010 des cumuls de précipitations

Vienne

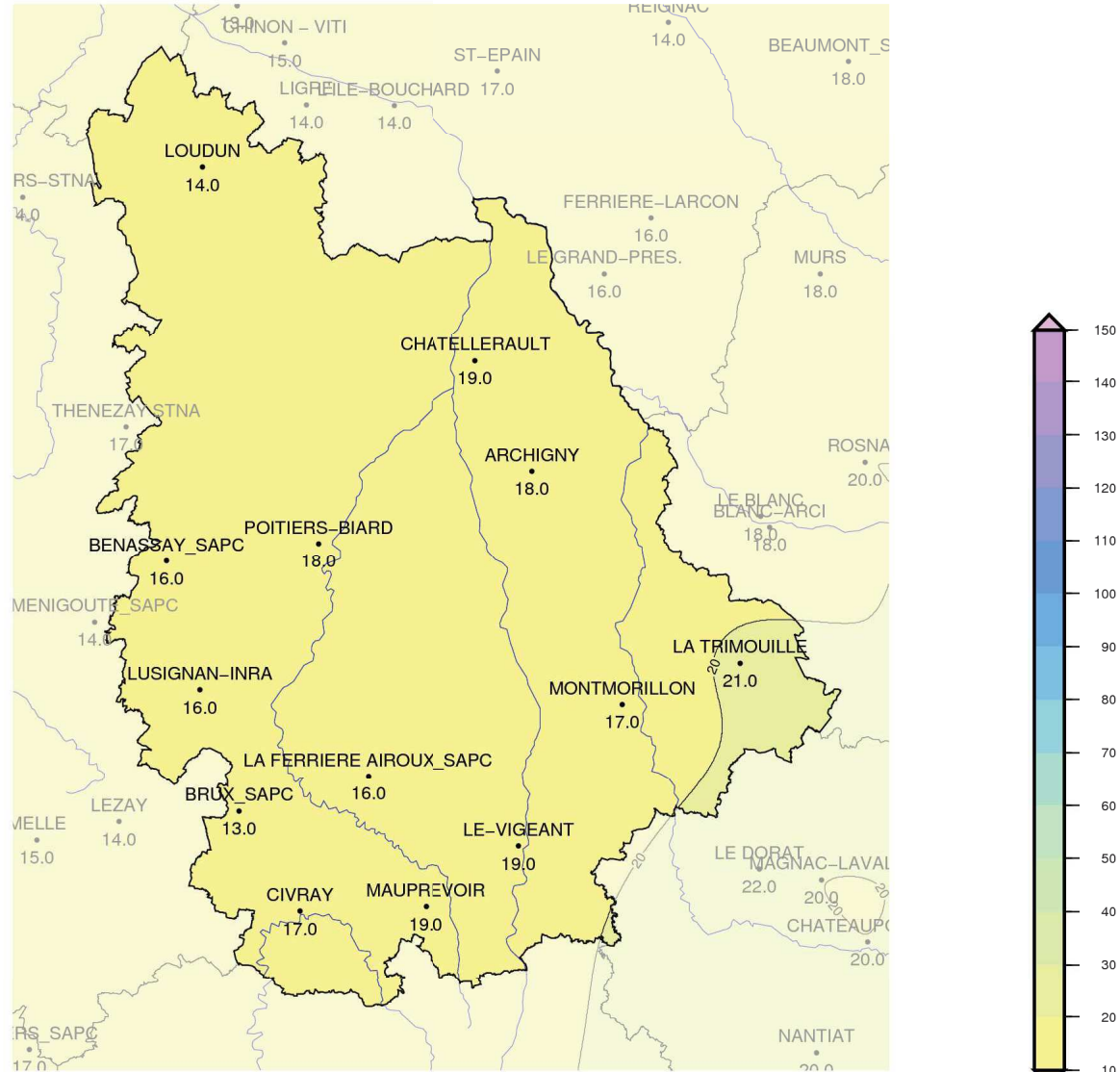
Saison de recharge Septembre 2020 à Mars 2021



Nombre de jours avec cumul quotidien des précipitations ≥ 1 mm

Vienne

Saison de recharge Septembre 2020 à Mars 2021

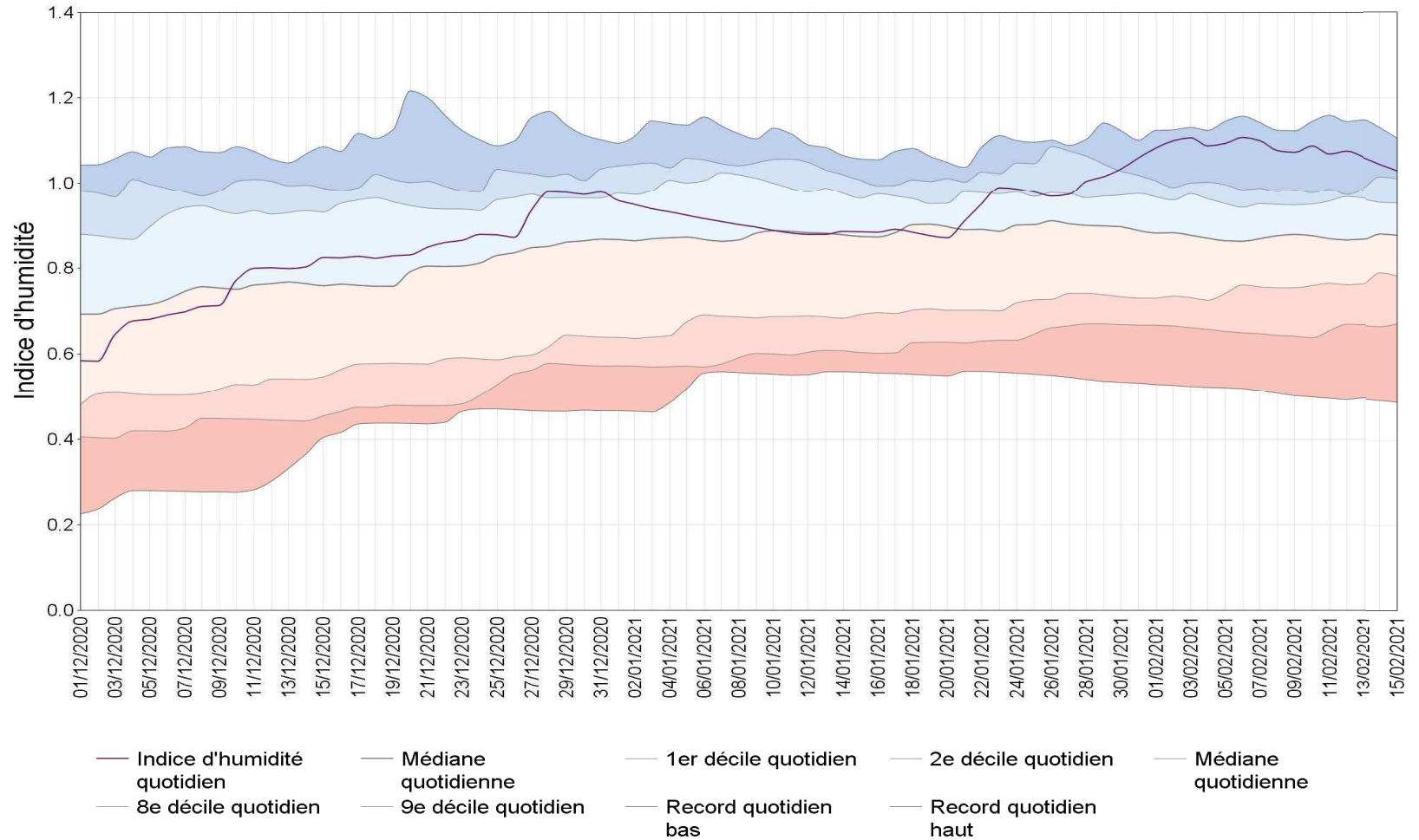


Edité le : 16/02/2021 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 15/10/2020 à 13:46 UTC

Indice d'humidité des sols agrégé

Vienne

1er décembre 2020 au 15 février 2021

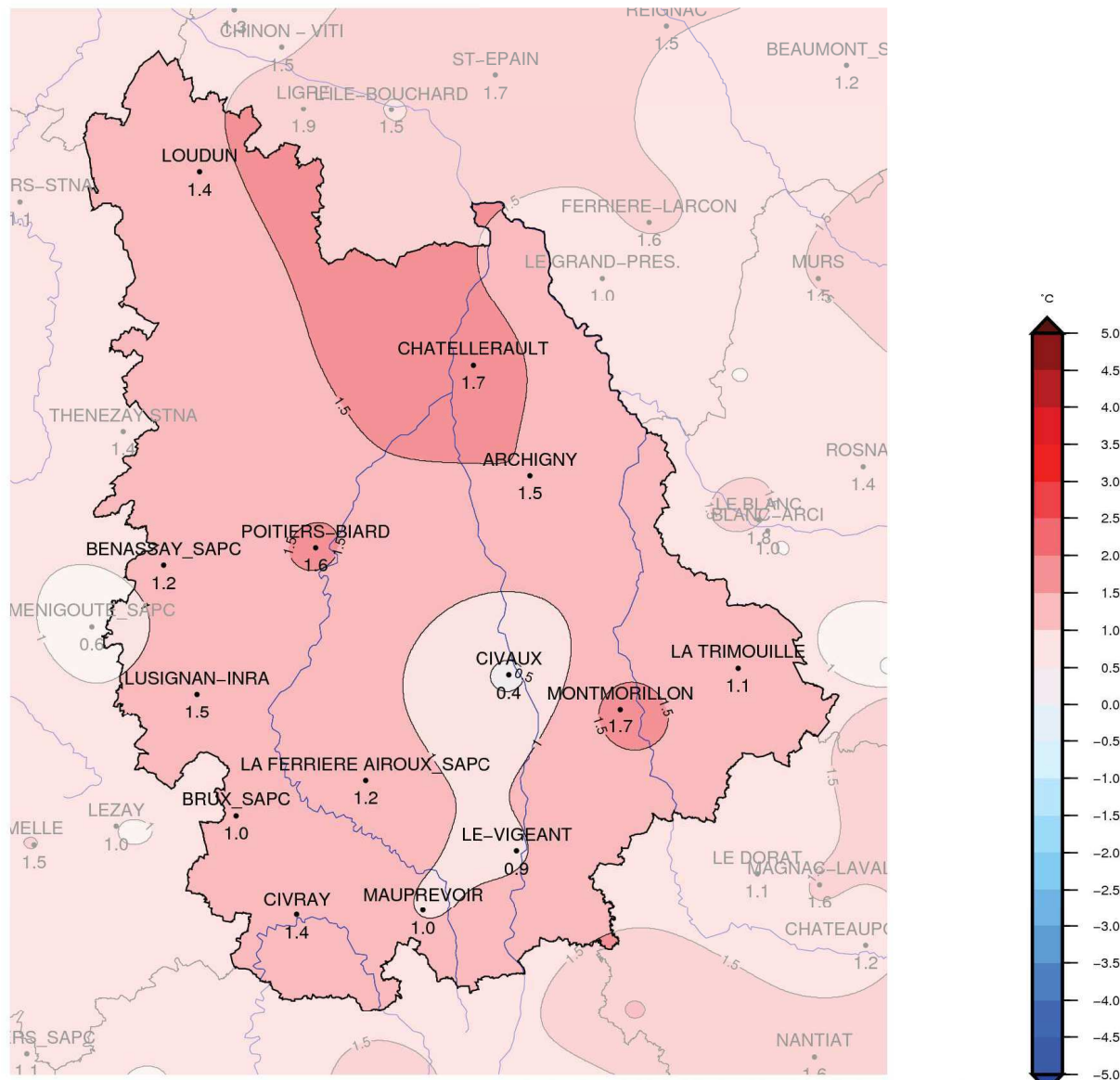


Ecart à la moyenne saisonnière de référence 1981-2010 de la température moyenne

Vienne

Automne 2020

**Automne 2020 très chaud
+1,7 à +1,0 °C au-dessus
des normales**

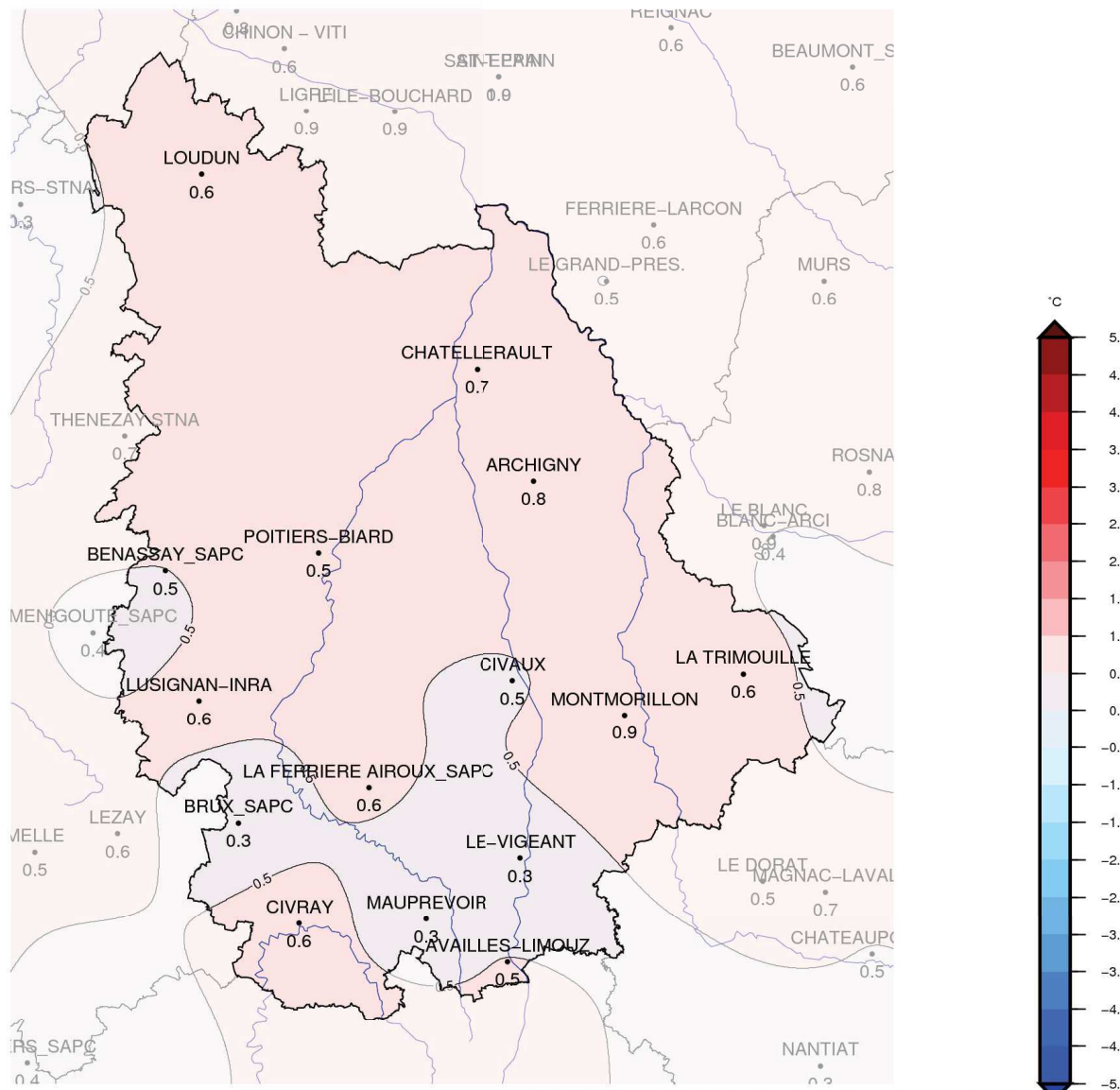


Ecart à la moyenne saisonnière de référence 1981-2010 de la température moyenne

Vienne

Hiver 2021

Hivers 2020-2021 DOUX
+0,8 à +0,3 °C au-dessus
des normales



Édité le : 16/02/2021 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 15/02/2021 à 13:45 UTC

Bilan hivernal Hydrométrie DREAL NA

DREAL Nouvelle Aquitaine

« **Service Patrimoine Naturel** »

**Comité de suivi
des usages de l'eau**

Vienne

Le 24 février 2021



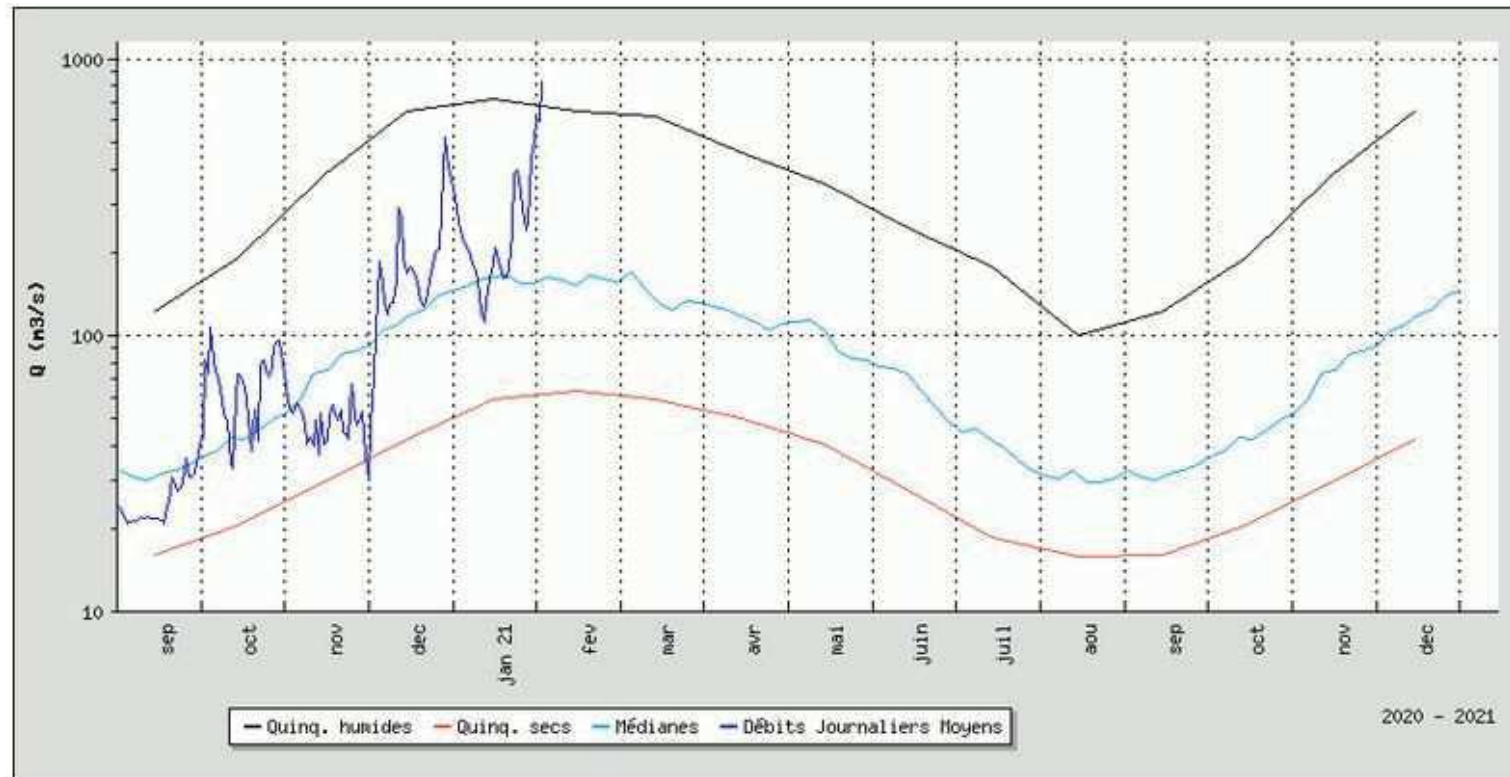
RESSOURCES, TERRITOIRES, HABITATS ET LOGEMENT
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Bassin de la Vienne



La Vienne à Ingrandes

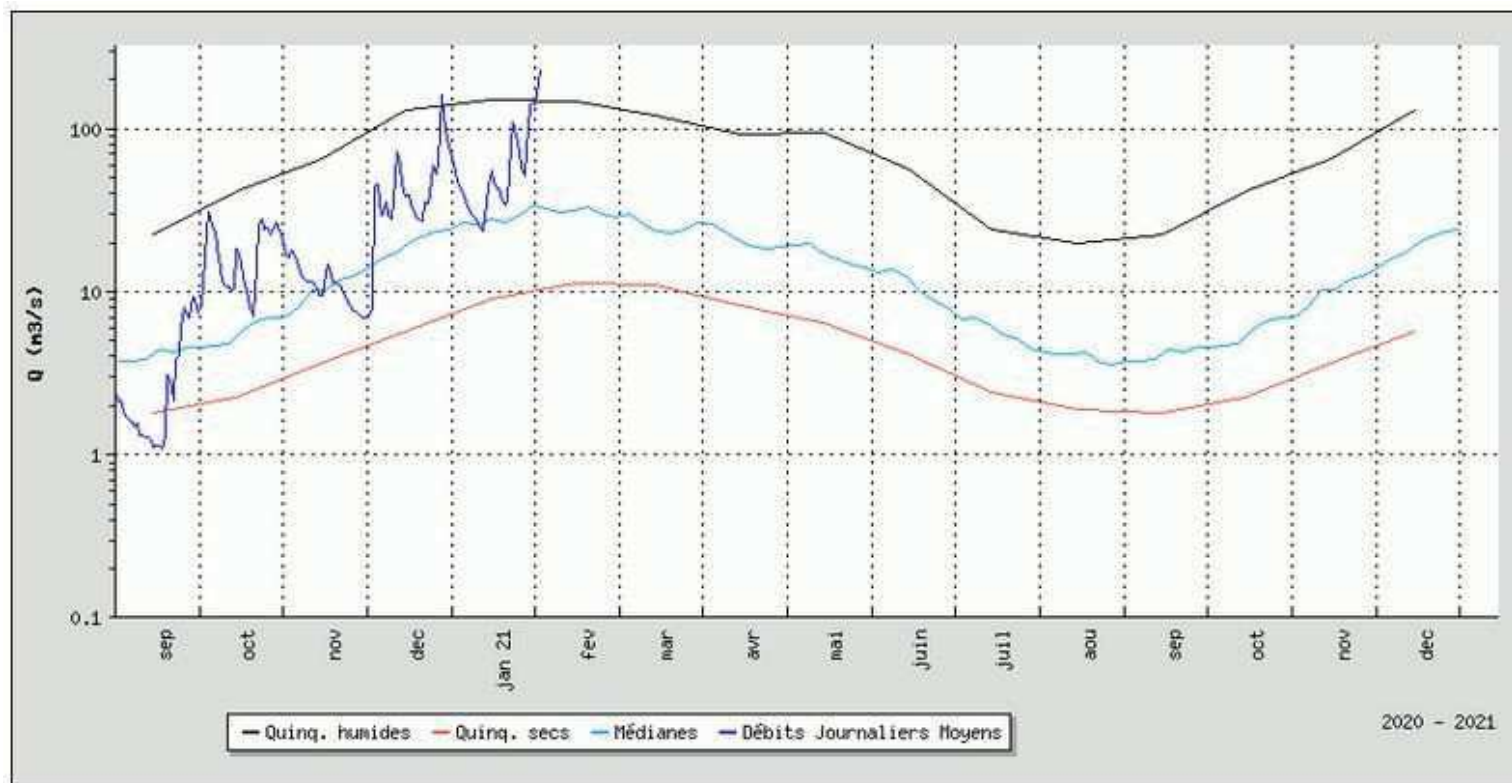


Suite aux pluies du mois de janvier, les débits se situent au-dessus de la quinquennale humide.

Bassin de la Gartempe

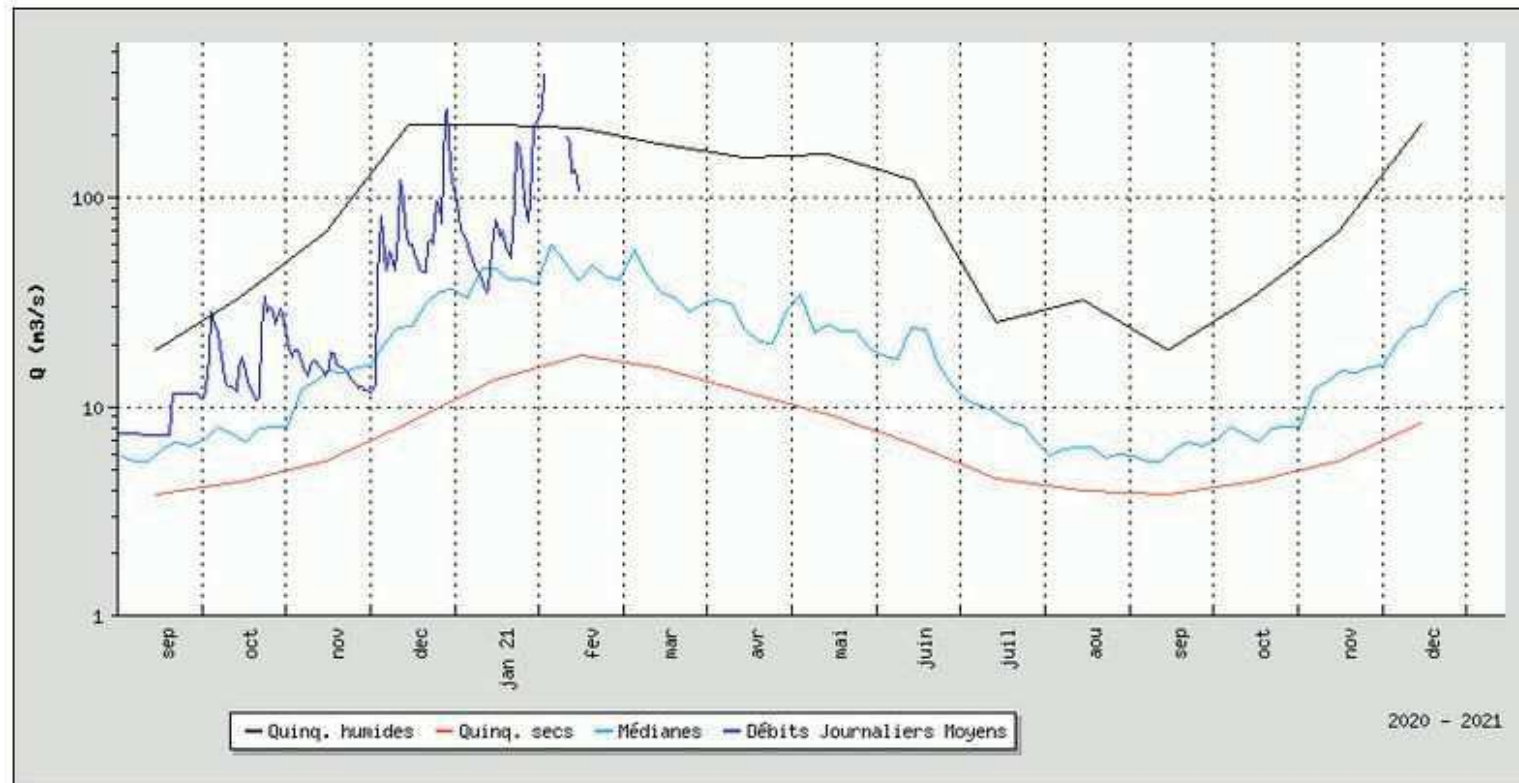


La Gartempe à Montmorillon



La situation est très favorable avec des débits supérieurs à la quinquennale humide.

La Gartempe à Vicq sur Gartempe

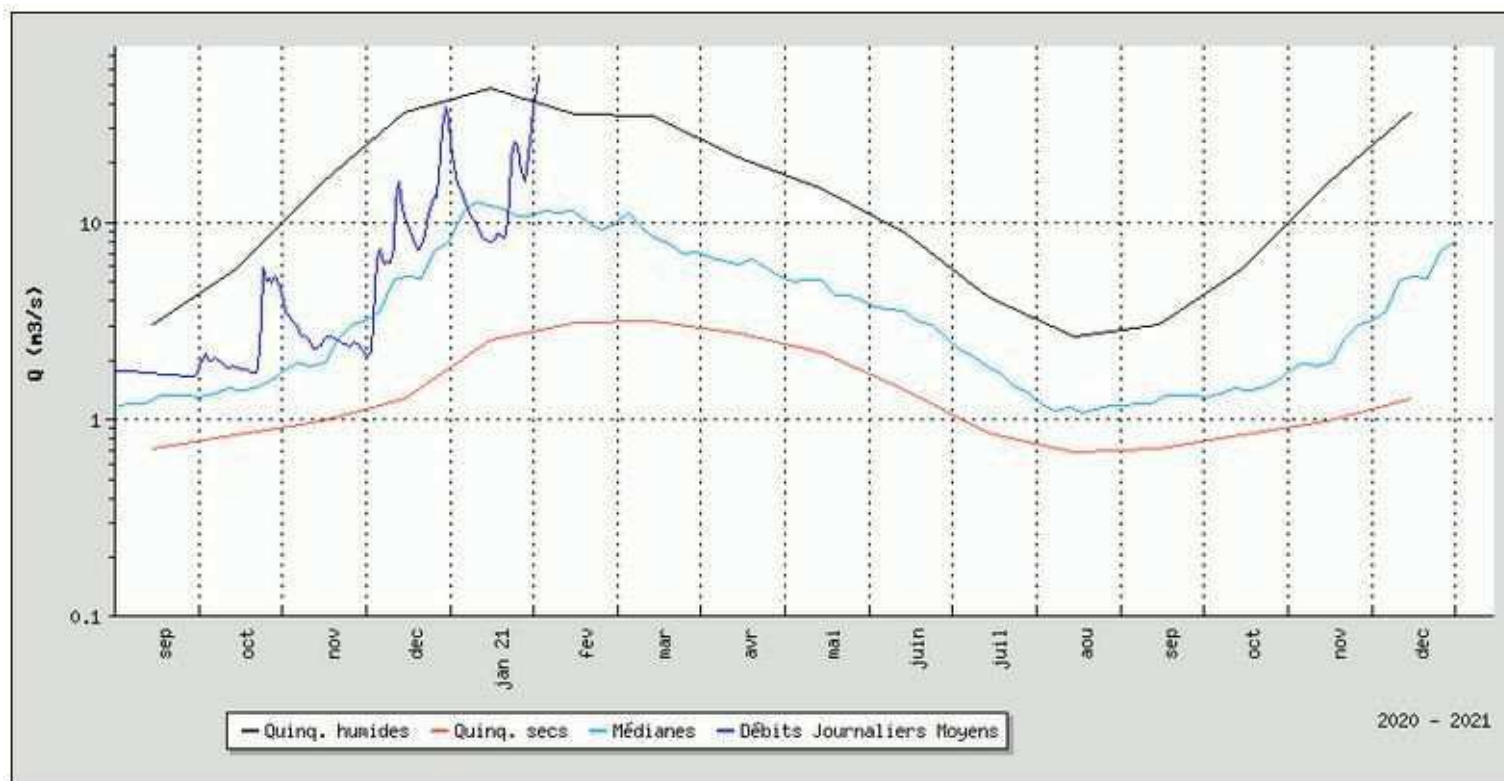


Les débits baissent en fin de première semaine de février tout en restant bien au-dessus de la médiane.

Bassin du Clain

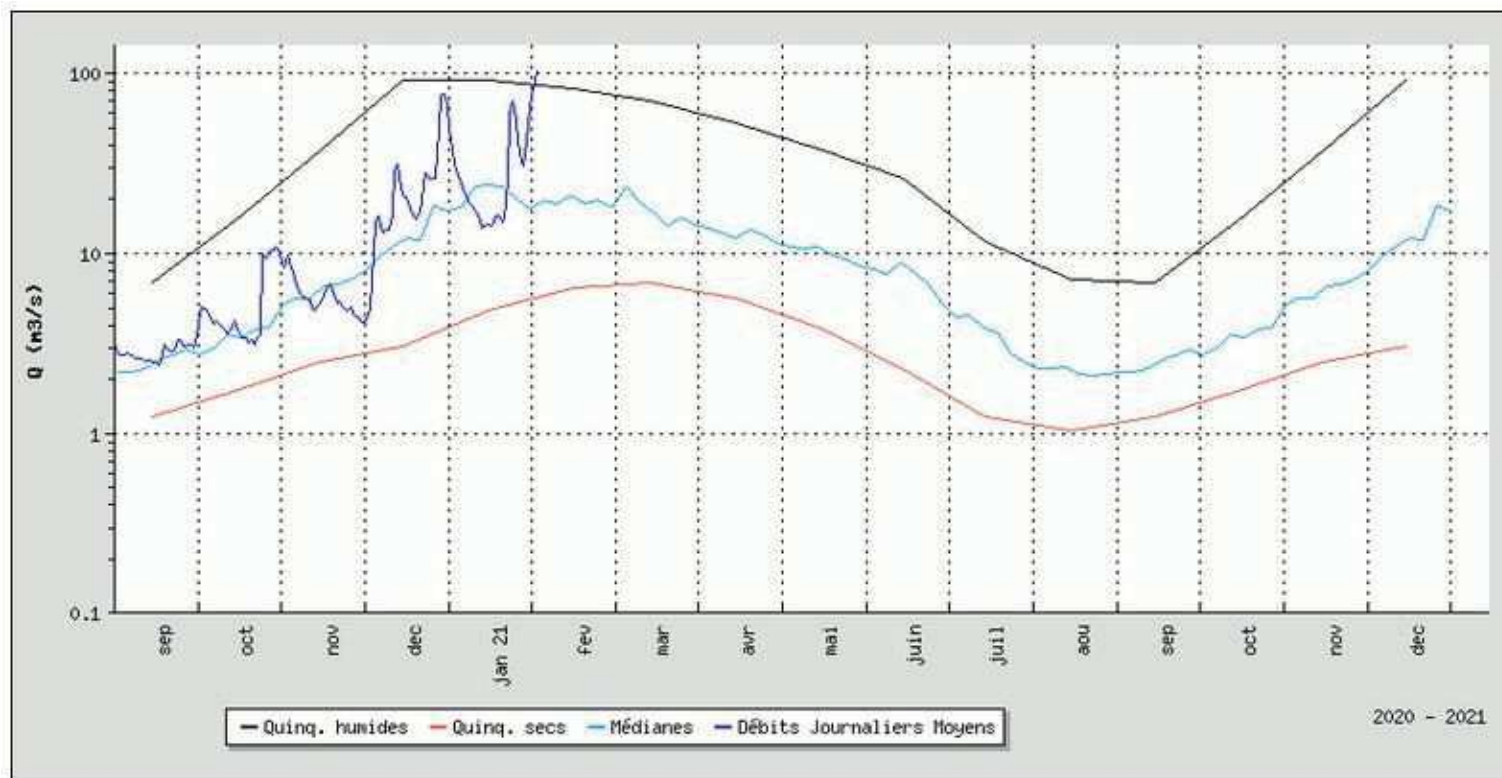


Le Clain à Voulon Petit Allier



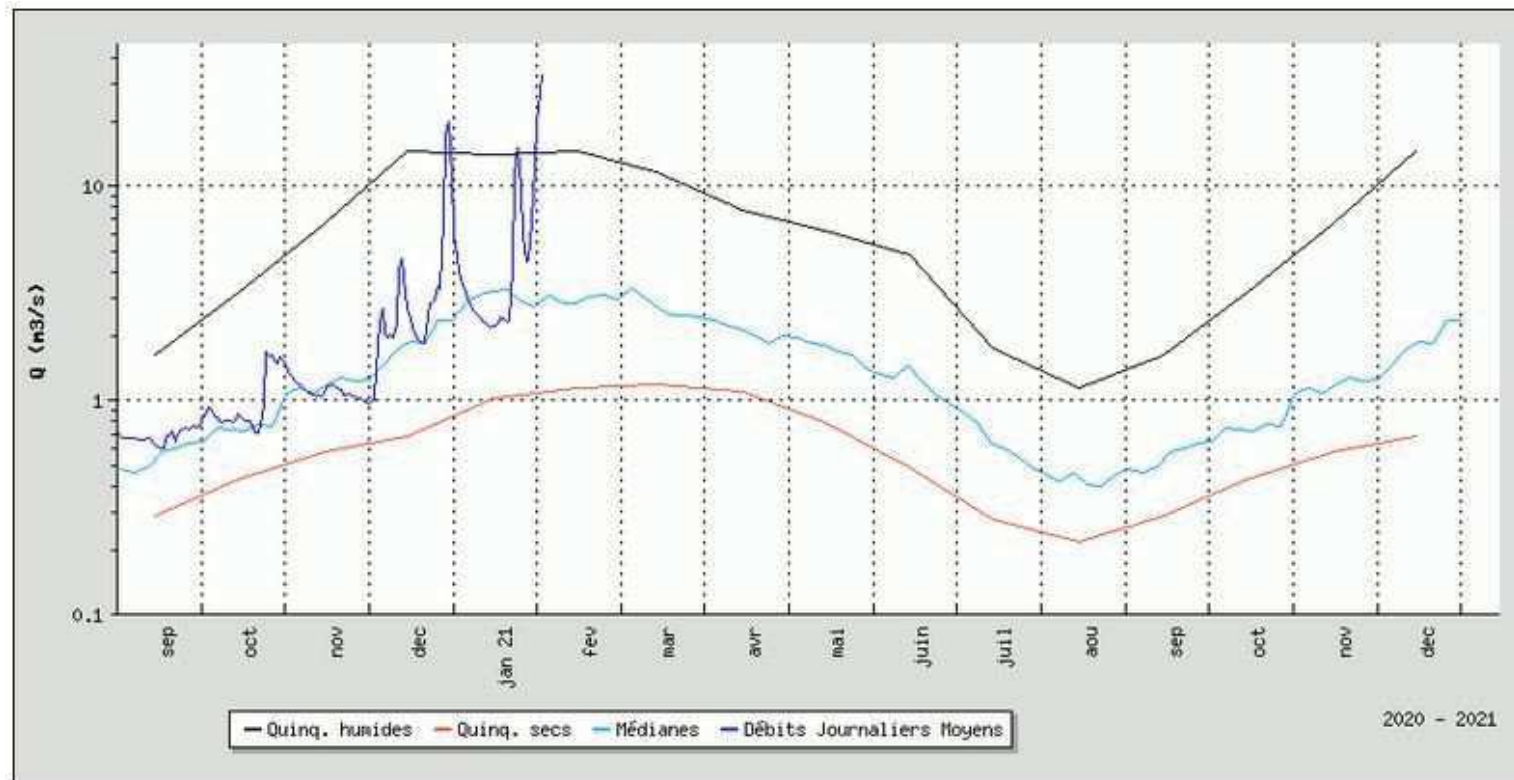
Les débits sont au-dessus de la quinquennale humide.

Le Clain à Poitiers (Pont Neuf)



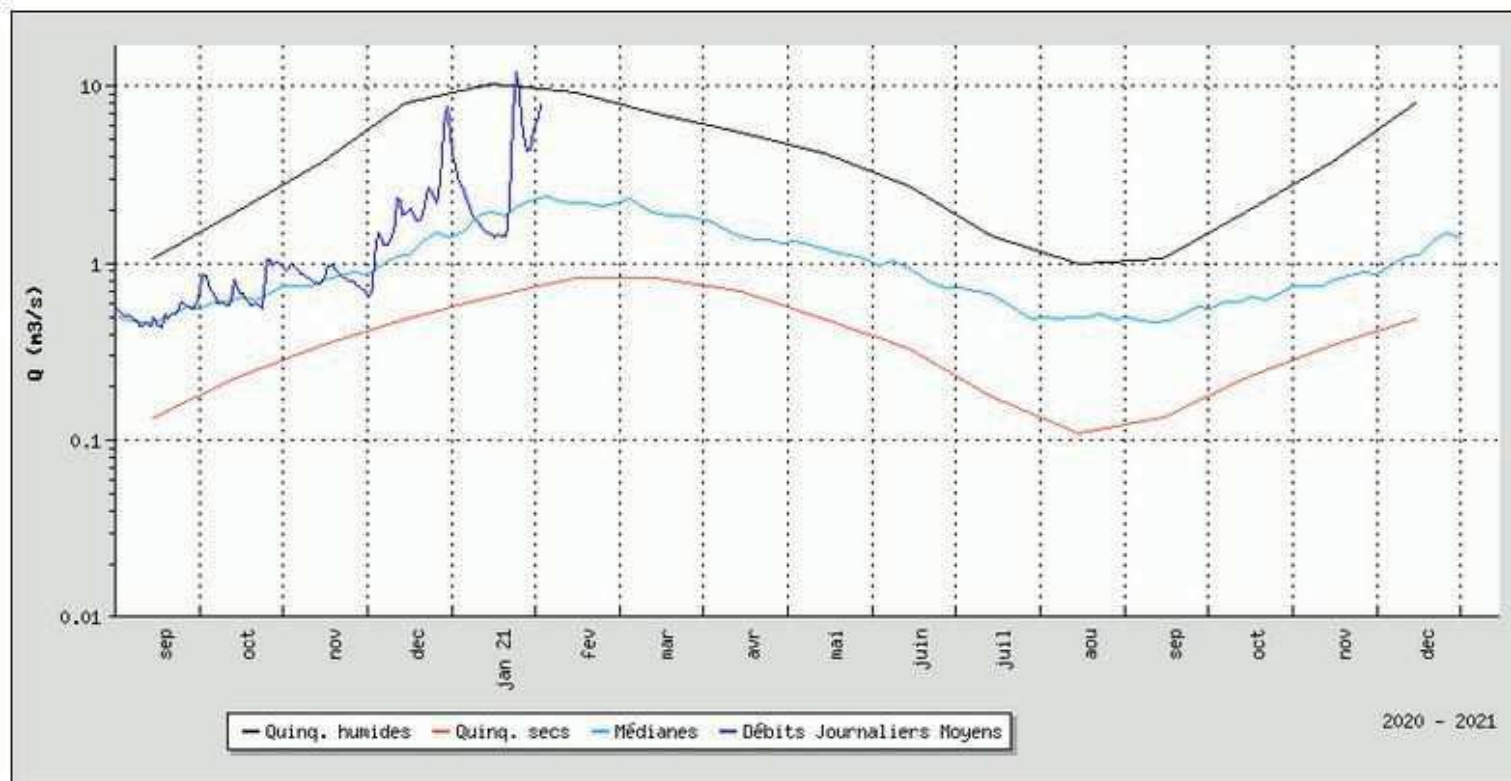
A l'instar de la station de Voulon, les débits sur Poitiers restent en ce début de février au-dessus de la quinquennale humide.

La Clouère à Château Larcher



Actuellement, les débits sur la Clouère vont bien au-delà de la quinquennale humide.

L'Auxance à Quinçay

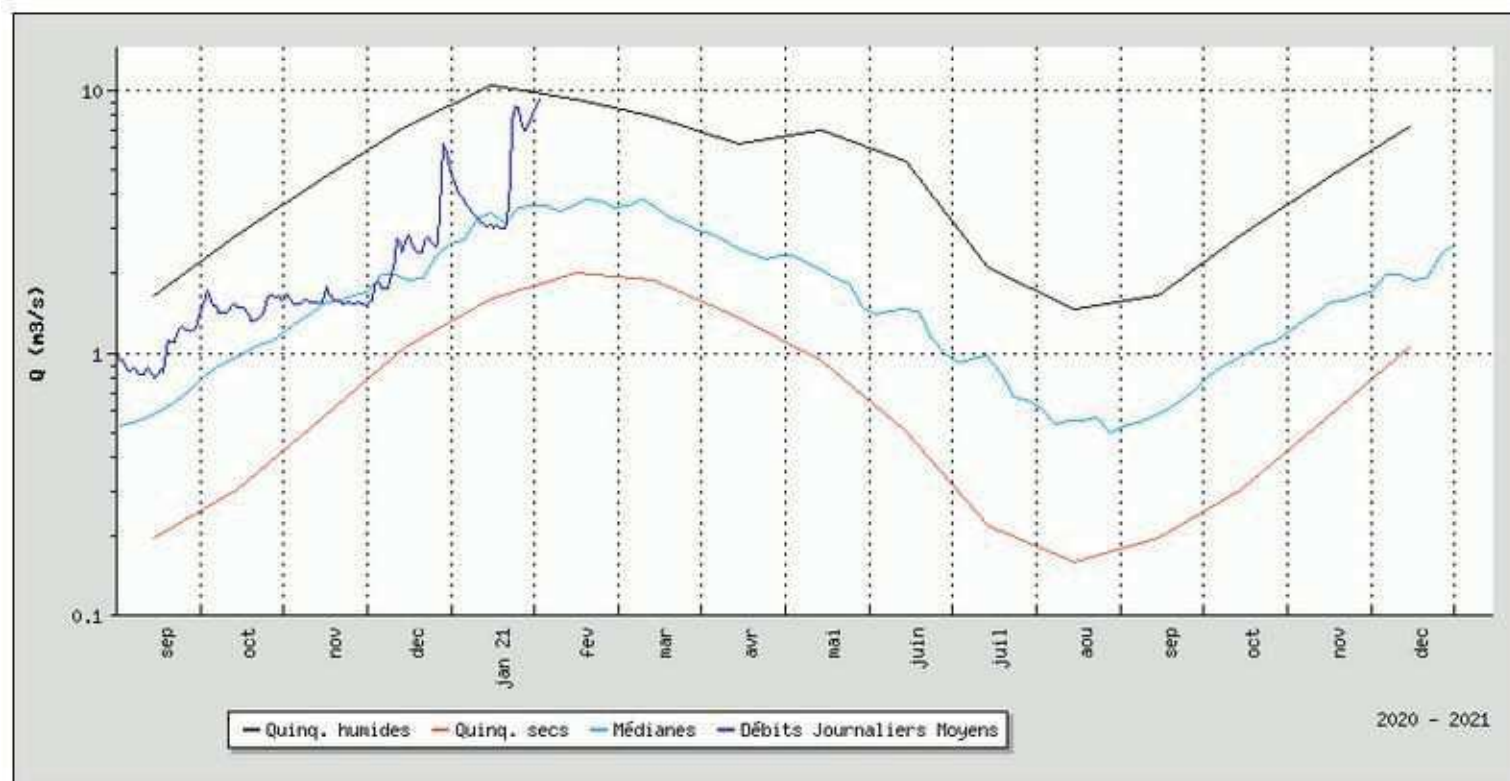


Les débits, sans être supérieurs à la quinquennale humide, apparaissent élevés et proche de cette dernière.

Bassin du Thouet



La Dive du Nord à Pouançay



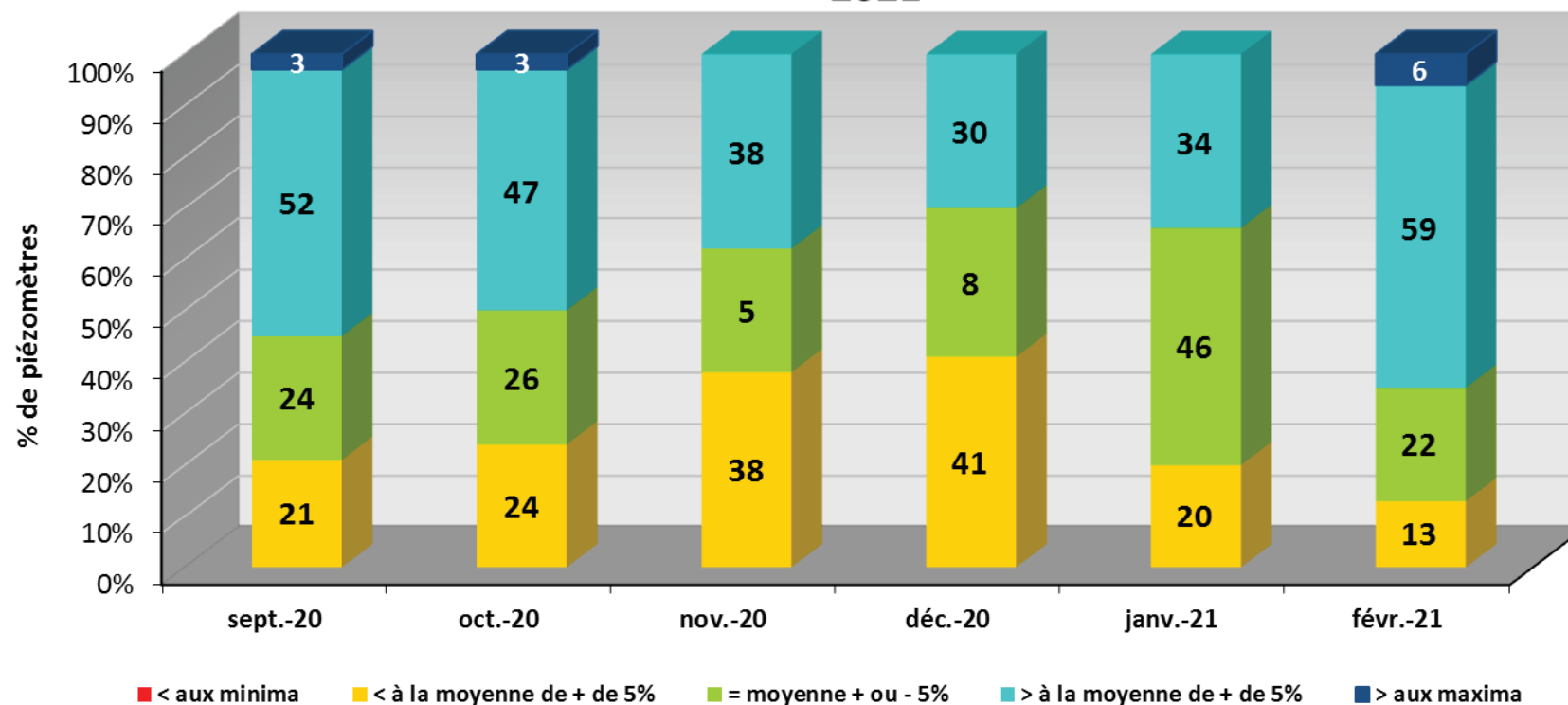
Début février, les débits de la Dive sont au niveau de la quinquennale humide.

Synthèse

Début février, les débits sont supérieurs ou très proches de la quinquennale humide et n'appellent donc aucune vigilance particulière à ce jour.

Bilan hivernal Piézométrie ARB NA

Evolution des nappes de la Vienne de fin septembre au 14 février 2021

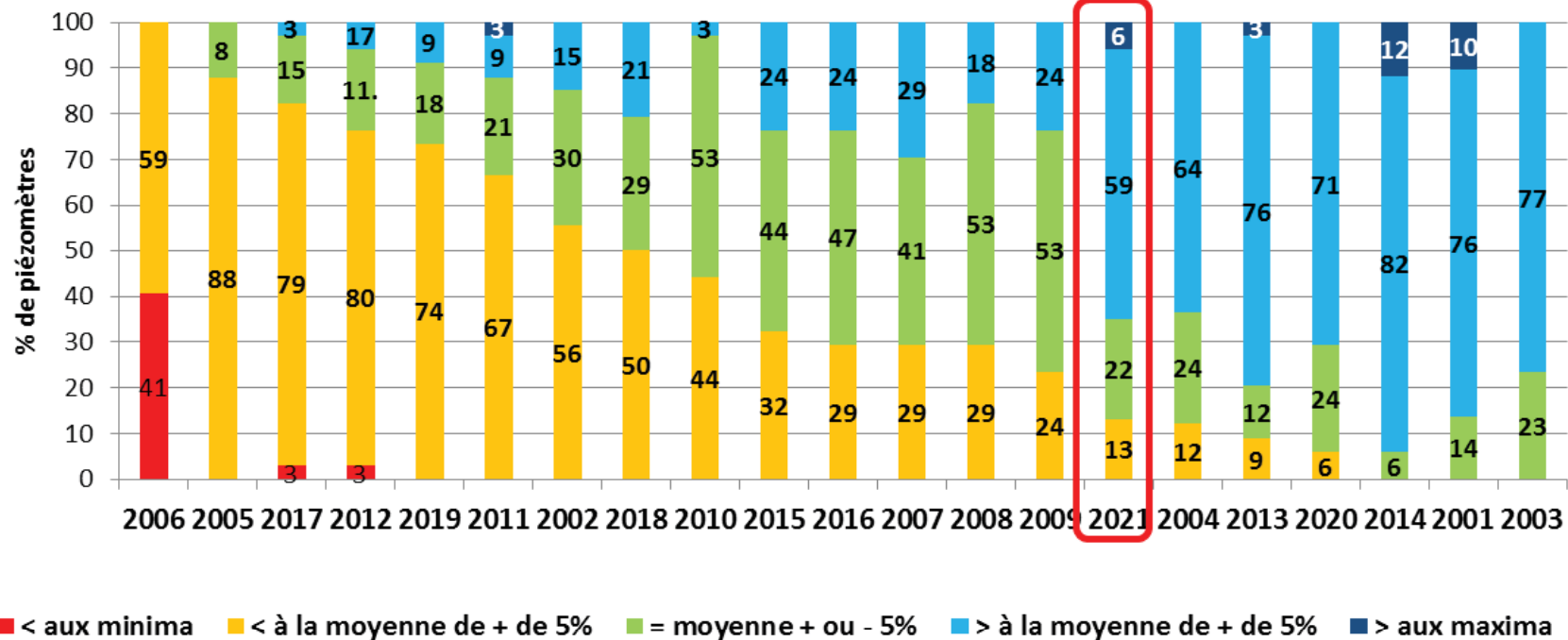


- Baisse des niveaux en fin d'année 2020 (novembre, décembre)
- Recharge des nappes à partir de janvier, qui s'intensifie en février
- Au 14 février, 87% des niveaux \geq moyenne (4 piézomètres sont < moyenne)

Situation des nappes en Vienne fin février de 2001 à 2020, et le 14/2/21

(% calculés / totalité historique jusqu'en 2020, de chaque piézomètre, en enlevant l'année considérée)

Données source : Région Nouvelle-Aquitaine, traitement ARB-NA



- La situation au 14 février 2021, se situe au 7^{ème} rang des années les plus favorables depuis 2001 à la fin février

Temps d'échange

SOMMAIRE

Introduction par M.SIGALAS (DDT86)

1) Bilan 2020 => DDT86

- Bilan des consommations
- Bilan des contrôles de relevés d'index

2) Recharge hivernale et pluviométrie

- Bilan météorologique => MétéoFrance
- Bilan hydrométrique => DREAL NA
- Bilan piézométrique => ARB-NA

3) Modification des arrêtés cadres 2021 => DDT86

4) Feuille de route : synthèse 2020, actions 2021 et actions décalées
=> DDT86

Conclusion par M.SIGALAS (DDT86)

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Gestion des usages domestiques et non-prioritaires

- **3 niveaux de gestion**

Nouveauté

- 1 niveau de sensibilisation = Alerte
- 2 niveaux de restrictions = Alerte renforcée puis coupure

Nouveauté

- Pour les usages à **partir des milieux** (hors AEP) :

- Mesures prises à l'échelle des sous-bassins en référence aux stations hydrométriques.

- Pour les usages à **partir du réseau AEP** :

Inchangé

- mesures prises à l'échelle départementale (principe de solidarité), voire infra si difficultés locales
- Mesures prises en cellule de vigilance

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Gestion des usages domestiques et non-prioritaires A partir des milieux

Article 6 – Dispositions particulières suivant les usages

6.4 – Autres usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu

Le remplissage des plans d'eau à usage de loisirs fait l'objet d'un arrêté spécifique pris en fonction de l'état de la ressource.

Dès lors que le seuil de coupure est atteint sur un point de référence du bassin versant du Clain, les usages publics ou privés prélevant **directement** dans les cours d'eau par pompage ou dans les eaux souterraines par forage (à l'exception des usages à partir du réseau d'eau potable) suivants :

pourront être limités ou interdits par arrêté préfectoral :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire), technique (bétonnière, etc.), ou liée à la sécurité ;
- le remplissage des piscines de particuliers existantes à l'exception des chantiers en cours ;
- le lavage des voies et trottoirs, sauf impératif sanitaire ou de sécurité ;
- le nettoyage des façades et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux ;
- l'arrosage des terrains de golf (sauf green) ;
- l'arrosage des terrains de sport, sauf dérogation ;
- l'arrosage des espaces verts publics ou privés ;

pourra être interdit entre 10h et 18h :

- l'arrosage des potagers.

Les usages à partir du réseau d'eau potable pourront être réglementés par des arrêtés municipaux, voire par arrêté préfectoral.

Version 2020

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Gestion des usages domestiques et non-prioritaires A partir des milieux

Version 2021

Article 6 – Dispositions particulières suivant les usages

6.4 – Autres usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable):

Les autres usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu (Hors réseau d'eau potable) sont réglementés selon 3 seuils de gestion:

- 1 seuil d'Alerte (DSA): mesures de sensibilisation
- 1 seuil d'Alerte renforcée (DSAR): mesures de restriction de 1^{er} niveau
- 1 seuil de Coupure (DC): mesures de restriction de 2^{ème} niveau

Période d'été

Dès lors que les seuils sus-cités sont atteints sur un point de référence du bassin ou sous-bassin versant, les usages publics ou privés prélevant **directement** dans les cours d'eau par pompage ou dans les eaux souterraines par puits, forage (à l'exception des usages à partir du réseau d'eau potable) pourront être limités ou interdits par arrêté préfectoral, selon les modalités du tableau suivant:

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Gestion des usages domestiques et non-prioritaires A partir des milieux

Période d'été

Usages	Franchissement du niveau d'ALERTE au point de référence	Franchissement du niveau d'ALERTE RENFORCEE au point de référence	Franchissement du niveau de COUPURE au point de référence
Arrosage des potagers	Communication de La Préfecture	Autorisé	Interdiction horaire de 9h à 19h sauf goutte à goutte
Remplissage pour la mise en service des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Mise à niveau des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique		Interdiction	Interdiction
Lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité		Interdiction	Interdiction
Nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.		Interdiction	Interdiction
Arrosage des espaces verts, jardins d'agrément et pelouses (publics et privées)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction
Arrosage des terrains de sport		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf terrains de compétition avec cahier des charges : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)
Arrosage des terrains de golf (sauf green et départs)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf green et départs : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Gestion des usages domestiques et non-prioritaires À partir du réseau AEP

Version 2021

6.5 – Autres usages publics ou privés prélevant sur les réseaux d'eau potable :

Les autres usages publics ou privés prélevant sur les réseaux d'eau potable sont réglementés selon 3 niveaux de gestion :

- Niveau 1 : mesures de sensibilisation
- Niveau 2 : mesures de restriction
- Niveau 3 : mesures de restriction renforcées

Dès lors que la cellule de vigilance propose la mise en œuvre de niveaux de gestion sur le réseau d'eau potable, les usages publics ou privés prélevant **directement** dans les réseaux d'eau potable pourront être limités ou interdits par arrêté préfectoral, selon les modalités du tableau suivant :

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Gestion des usages domestiques et non-prioritaires À partir du réseau AEP

Usages	Mesures de niveau 1 Proposées par la cellule de vigilance	Mesures de niveau 2 Proposées par la cellule de vigilance	Mesures de niveau 2 Proposées par la cellule de vigilance
Arrosage des potagers	Communication de La Préfecture ET Communication des producteurs d'eau potable	Autorisé	Interdiction horaire de 9h à 19h, sauf goutte à goutte
Remplissage pour la mise en service des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Mise à niveau des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique		Interdiction	Interdiction
Lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité		Interdiction	Interdiction
Nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.		Interdiction	Interdiction
Arrosage des espaces verts, jardins d'agrément et pelouses (publics et privées)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction
Arrosage des terrains de sport		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf terrains de compétition avec cahier des charges : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)
Arrosage des terrains de golf (sauf green et départs)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf green et départs : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)

Modifications des arrêtés cadres 2021

Dérogations

6.1 – Cultures spéciales

Les cultures dérogatoires sont celles qui peuvent sous certaines conditions continuer à être irriguées, une fois le seuil de coupure franchi, alors que les prélèvements sont interdits pour les autres cultures. Une culture dérogatoire étant entendue comme une culture à forte valeur ajoutée et cultivée sur une superficie sensiblement inférieure à celles des grandes cultures. Les volumes sont plafonnés à l'hectare.

Sur le bassin, la liste des cultures dérogatoires est la suivante :

- pépinières ;
- cultures arboricoles ;
- cultures ornementales, florales et horticoles ;
- cultures maraîchères ;
- cultures aromatiques et médicinales ;
- cultures fruitières ;
- melons ;
- cultures légumières ;
- trufficultures ;
- tabac ;
- broches de vignes.

La vocation du volume attribué à une telle liste est de se réduire d'année en année. Les cultures de semences, les semis et les îlots expérimentaux feront l'objet de dérogation en 2021 tout en étant placées en tête de liste des cultures qui devraient être placées sous garantie de ressource.

L'examen d'éventuelles nouvelles cultures spécifiques se fera en cellule de vigilance.

Les cultures de maïs semences et semences porte-graines feront l'objet d'une dérogation en 2021 sur le bassin du Clain, dans l'attente de la réalisation des projets de retenue de substitution.

Compte tenu des enjeux concernant les élevages, les cultures fourragères pourront également faire l'objet de dérogation, sous réserve que les dossiers de demandes présentent des pièces complémentaires, qui justifient pour chaque exploitation concernée le caractère indispensable et exceptionnel du besoin en eau. Le volume devra être en cohérence avec la surface de fourrage à irriguer et la taille du cheptel concerné. L'attribution de ce volume se fera à titre exceptionnel et devra prendre en compte la capacité du milieu aquatique à supporter cette pression. Chaque demande sera soumise à discussion lors des cellules de vigilance. La synthèse des demandes (avec la mention des UGB, croisé à un ratio UGB/Besoin en Eau) devra être présentée en cellule de vigilance par l'OUGC (ou la profession agricole pour les secteurs Hors-OUGC), et un point devra régulièrement être réalisé au cours de la campagne.

Nouveauté

examen d'éventuelles nouvelles cultures spécifiques

Renfort du soutien à la filière élevage

Maintien taux < 30 %
(feuille de route 2019/2020)

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Compteurs : identification, accès, plombages

7.2 – Relevé des compteurs d'enregistrement des prélèvements en gestion volumétrique

Un relevé des index de compteurs sera effectué le premier et le dernier jour de la campagne d'irrigation, et tous les lundis du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 inclus. Les relevés seront reportés sur un formulaire mis à la disposition de l'exploitant. L'exploitant doit impérativement porter sur le formulaire toutes les valeurs relevées chaque lundi même si la consommation de la semaine précédente a été nulle.

Ce formulaire devra être adressé impérativement à l'OUGC (Chambre d'Agriculture de la Vienne) avant le 15 novembre 2020 qui le transmettra à chaque DDT concernée avec la synthèse des consommations par bassin, en une seule fois et avant le 31 décembre 2020.

L'administration est susceptible de procéder à tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies dans le présent arrêté et sur la bonne application des mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de comptage existant.

Conformément aux articles L.214-8 et R.214-57 du Code de l'Environnement, et à l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements d'eau, toute installation comprenant un ou plusieurs ouvrages permettant de prélever des eaux souterraines à des fins non domestiques doit être munie d'un dispositif efficace permettant de mesurer les volumes prélevés. **Ce dispositif est un instrument de mesure homologué, et doit être accessible ou visible en cas de contrôle.**

Toute panne de compteur doit être signalée immédiatement à la DDT concernée et dans tous les cas, dans un délai n'excédant pas 7 jours. L'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour réparer son compteur et informer l'administration de cette réparation. Le cas échéant, l'irrigant devra demander de manière argumentée, à la DDT concernée, la validation d'un autre moyen de mesure du volume prélevé fiable pendant la période transitoire avant la réparation du compteur.

Dans tous les cas, sans système de comptage en état de marche, l'exploitant suspendra tout prélèvement jusqu'à réparation du compteur.

**Nouveauté
2021
Précision
Index individuel**

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Compteurs : identification, accès, plombages

7.3 – compteurs : Identification, plombage et accès

Nouveauté 2021

Identification :

- Chaque point de prélèvement d'eau à usage agricole doit être identifié sur site avec son n°DDT;
- L'inscription du N°DDT peut se faire sous la forme d'une plaque ou d'une écriture à proximité du compteur, ou sur le local technique;
- Cette inscription doit être de taille et de couleur lisible;
- L'identification doit se faire au niveau du compteur du point de prélèvement.
- Si le point de prélèvement dispose de plusieurs compteurs, préciser le n° de chaque compteur.

Plombage :

- Le boîtier du compteur (mécanique ou électromagnétique) est plombé dès sa fabrication. La présence du plombage est donc d'application immédiate.
- Pour les compteurs mécaniques, le plombage au niveau de la bride est réalisé par un installateur. À défaut, l'exploitant de l'installation doit demander à son installateur la réalisation d'un plombage au niveau de la bride.
- Dans le cas de compteurs mécaniques installés par l'irrigant, les boulons au niveau des brides devront être peints, et un boulon percé devra être installé à chaque bride pour l'installation d'un plombage par les services police de l'eau. Application au plus tard le 1^{er} avril 2023.
- Pour les compteurs électromagnétiques, un plombage au niveau du boîtier de fusible spécifique au compteur est réalisé par un installateur. Le cas échéant, l'exploitant de l'installation doit demander à son installateur la réalisation d'un plombage sur ce boîtier dans le cadre de la mise en conformité de son installation. Application au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Compteurs : identification, accès, plombages

Nouveauté 2021

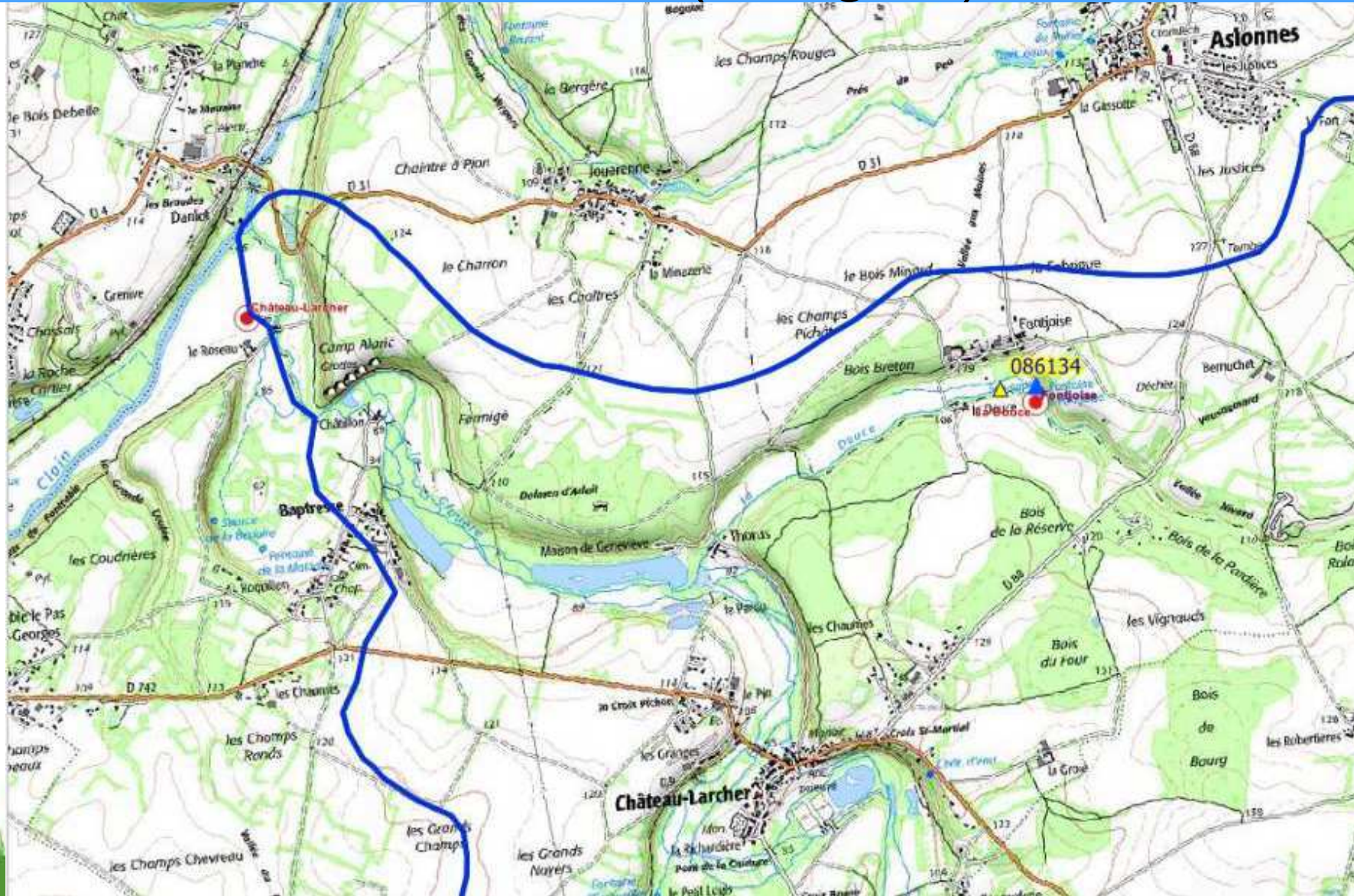
Accès au compteur:

- **Application immédiate**:
 - En cas de difficulté pour accéder au compteur, l'irrigant peut être contacté par les agents chargés de contrôle. L'irrigant doit venir sur site dans les meilleurs délais, ou communiquer les modalités d'accès à son compteur.
 - Les compteurs électromagnétiques doivent être systématiquement allumés durant les activités de prélèvement d'eau.
- **Application au plus tard le 1^{er} avril 2023**:
 - Mise en place d'une solution permettant de rendre le compteur accessible et lisible par les services de police de l'environnement, sans nécessité l'appel de l'exploitant du point de prélèvement.
 - Les compteurs électromagnétiques doivent être branchés sur une alimentation spécifique ou alternative de sorte qu'ils soient allumés en permanence, durant la campagne d'irrigation.

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Seuils de gestion : ajout d'un indicateur de gestion La Douce (1 irrigant)



Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Seuils de gestion : ajout d'un indicateur de gestion La Douce (1 irrigant)

Mesures particulières au point de référence : Station débitmétrique du rejet de la source de La Douce			
Prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de La Douce			
	Seuils	DÉBIT	DISPOSITIONS
Gestion du 1er avril au 31 octobre 2021	Vigilance	120 m ³ /h	Sensibilisation des préleveurs
	Alerte DSA	100 m ³ /h	réduction de 30% du volume hebdomadaire pour les prélèvements d'irrigation (VHR -30%)
	Alerte Renforcée DSAR	90 m ³ /h	réduction de 50% du volume hebdomadaire pour les prélèvements d'irrigation (VHR -50%) et irrigation uniquement de 21H à 10H.
	Coupure DC	70 m ³ /h	Prélèvements d'irrigation interdits
	Débit réservé	36 m ³ /h	Réduction des prélèvements d'eau pour l'eau potable.

Modifications des arrêtés cadres 2021

Bassins Dive du Nord, Clain, Vienne, Hors OUGC

Points évoqués en cellule de vigilance ne donnant pas lieu à modification des arrêtés cadres

⇒ **Gestion à la quinzaine** : poursuite de l'expérimentation sans intégration dans les arrêtés cadres

⇒ **Mesures de gestion sur la Creuse** : maintien des tours d'eau dans les arrêtés cadres, le cas échéant possibilité d'une proposition de mesures par groupe d'irrigant, après concertation avec le département voisin (37), en cellule de vigilance, sous réserve d'anticipation suffisante à sa mise en œuvre

Projets d'arrêtés cadres 2021

Consultation du public

- Arrêté cadre Charente Amont : pas de modification en 2021
- Arrêté cadre Sèvre Niortaise Marais Poitevin : du 15 février au 08 mars 2021
- Arrêtés cadre Clain, Vienne, Dive du Nord, autres bassins (Creuse/Gartempe/Veude-Négron) du 1er mars au 22 mars 2021

Temps d'échange

SOMMAIRE

Introduction par M.SIGALAS (DDT86)

1) Bilan 2020 => DDT86

- Bilan des consommations
- Bilan des contrôles de relevés d'index

2) Recharge hivernale et pluviométrie

- Bilan météorologique => MétéoFrance
- Bilan hydrométrique => DREAL NA
- Bilan piézométrique => ARB-NA

3) Modification des arrêtés cadres 2021 => DDT86

4) Feuille de route : synthèse 2020, actions 2021 et actions décalées
=> DDT86

Conclusion par M.SIGALAS (DDT86)

Feuille de route

Synthèse 2020

- **Concernant l'irrigation :**

Maintien des mesures :

Inchangé

- Transition printemps/été sur tous les bassins
- Liaison nappes/rivière sur la Clain
- Écartements des seuils entre l'alerte et l'alerte renforcée (Nouâtre, Ingrandes, Thuré, Lussac, Vicq sur Gartempe, Montmorillon et Angles)

Prescriptions sur les compteurs intégrées dans AC 21

- **Concernant les autres usages :**

Nouveauté

- Intégration dans les AC 2021

- **Concernant la gouvernance :**

Inchangé

- 2 à 3 comités ressource en eau – volet quantité/an
- Cellule du vigilance tous les 15 jours

Feuille de route

Actions 2021

- **Irrigation agricole :**

Inchangé

- Poursuite expérimentation gestion des prélèvements à la quinzaine
- Gestion des dérogations en cellule de vigilance. Maintien objectif taux < 30 %
- Gestion par tours d'eau sur la Creuse, possibilité de proposer des groupes (avec le 37)

Nouveauté

- Mise en place d'une télédéclaration des index par l'OUGC

Feuille de route

Actions 2021

- **Connaissance** :

Nouveauté

- Bassin de la Vienne : intégration des **piézomètres** de « la chévrerie » à Jardres et de « Vezin » à Usson dans le tableau de suivi quotidien (SAGE Vienne/ARBNA)

Inchangé

- **ONDE** :

Nouveauté

- Poursuite renforcement fréquence en période sensible
- Compléments d'observation sur l'indicateur de **Lussac** pour les affluents amont/aval

Feuille de route

Actions 2021

- **Ateliers d'échanges** :

Inchangé

- **Groupe de travail Dive du Nord** : débutée en 2020, à poursuivre sous pilotage du député Nicolas TURQUOIS

Nouveauté

- **GT Gartempe** : action identifiée en 2020.

Réflexion sur les étiages observés, les variations de niveau constatées dans le temps et entre points de référence, les causes/sources potentielles (Manœuvres de vanne, turbinages de moulins, lâchers de St Pardoux), la connaissance des usages, les évolutions de gestion du bassin, le rattachement des points de prélèvements... feuille de route à fixer par le groupe.

Feuille de route

Actions décalées dans le temps

Inchangé

- **Compteurs communicants**

- **Évolutions au regard des SDAGE LB et AD révisés**

Nouveauté

- **Évolutions des arrêtés cadres conformément à la circulaire de juin 2020** ⇒ en attente du guide national. Chantier de mise en cohérence avec les seuils de Propluvia.

Temps d'échange

Conclusion par M.SIGALAS (DDT86)